



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 4 janvier 2022]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE SEIZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 23

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, CHOISELAT Jean-Pierre.

POUVOIRS : CHEVAL-BOIVIN Carole à ANGOUGEARD Sébastien, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, GIUSTI Jacques à BOUCHARD René, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine.

ABSENTS : Néant

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et annonce à l'assemblée les retraits de l'ordre du jour des projets de délibération suivants :

- n° 77/2021 – Décision budgétaire modificative n°6 ;
- n° 78/2021 – Financement d'appareils auditifs dans le cadre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des votants

M. Sébastien ANGOUGEARD est nommé Secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal (CRCM) de la séance précédente. Le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 072 **CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/TRICE DES SERVICES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du CDG 83.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A, de Directeur/trice des services, emploi correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché Principal, en raison de l'absence de cadre territorial dédié aux missions d'organisation des services, de management des personnels, de gestion budgétaire et financière et toutes missions permettant le développement de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie de A, pour exercer les fonctions de Directeur des Services, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché Principal. Il/elle recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et le supplément familial de traitement ainsi que le RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Le/la fonctionnaire recruté-e pourra être détaché-e sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* » ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, de la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal, catégorie A, avec formation BAC + 3 à BAC + 4.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022 avec les mentions ajoutées suivantes :

- Emploi : Directeur des Services
- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux
- Grade : Attaché Principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),

- **DECIDE** La création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie de A, pour exercer les fonctions de Directeur des Services, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché Principal, à compter du 01/05/2022
- **PROCEDE** à la modification du tableau des emplois tel que défini ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget 2022

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 073

**CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
(EMPLOI FONCTIONNEL)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°72/2021 du 16 décembre 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché principal,
OU
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),

- **DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget 2022**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 074

FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les délibérations n° 42/2020 et 05/2021,

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre la Commune de Bagnols-en-Forêt et les Métiers de bouche,

Les commerces de bouche (cafés/restaurants, épiceries, produits alimentaires artisanaux...) sont au coeur de l'animation et du dynamisme du village.

Pour leur permettre d'exercer au mieux leurs activités, ces commerces ont été autorisés à occuper une partie du domaine public communal. Une convention d'occupation temporaire du domaine public assortie du paiement d'une redevance (autrement appelée « droits de place ») a été signée entre la Commune et plusieurs métiers de bouche.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, ces professions ont été exonérées du paiement de ces droits de place pour les années 2020 et 2021. En cette fin d'année 2021, dans la perspective d'un retour à une situation plus propice à l'exercice de ces activités, la Commune souhaite rétablir le régime des droits de place en y apportant des modifications et des compléments.

A partir du 01/01/2022, Mme PELISSIER propose de déterminer les tarifs suivants :

CONCESSION (droits de place – régime général pour toute profession éligible) :

Terrasse non couverte : 25 € le m² /an

Terrasse couverte : 90 € le m² /an

NETTOYAGE (régime général) :

50 € par heure (toute heure commencée est entièrement due)

CIRQUES OU SPECTACLES AUTORISES :

Grand chapiteau (+ 30 de mètres de diamètre) : 200 € / jour

Petit chapiteau (- de 30 mètres de diamètre) : 100 € / jour

Sans chapiteau (spectacle de marionnettes par exemple) : 25 € / jour

Caution : 1 000 €

Toute autre demande d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal hors les catégories précitées pourra donner lieu à un devis.

La Commune rappelle que le domaine public communal ne peut faire l'objet que de conventions temporaires, soumises à autorisation expresse et révoquant à tout moment pour motif d'intérêt général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE les tarifs d'occupation ou d'entretien du domaine public communal dans les conditions susvisées**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions y afférentes**

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 075

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS

**AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS
SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA GRANDE RUE - PHASE 3**

Conformément à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux (projet référencé n° 1145) est précisé dans le bon de commande joint à la présente. Le montant du Fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, "subvention d'équipement aux organismes publics". Il est fixé à 65 179,98 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties. Il est toutefois précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé en fonctionnement sur le budget de la Commune. Lesdits travaux concernent le projet n°1145 de la phase 3 de la Grande Rue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELEC VAR d'un montant de 65 179,98 € € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELEC VAR réalisés à la demande de la Commune.

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 076

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Avant le vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser. Il est proposé :

Opération	Libellé	Compte	crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
12	Eclairage public	21534	17 200,00 €	4 300,00 €
16	Chemins et EP communaux	2315	500 315,00 €	125 078,00 €
20	Groupe Scolaire	2313	531 480,00 €	132 870,00 €
21	Voirie	2315	10 000,00 €	2 500,00 €
25	Véhicule	2182	28 500,00 €	7 125,00 €
26	Hôtel de Ville	2184	10 000,00 €	2 500,00 €
		2188	20 000,00 €	5 000,00 €
27	Equipement service Technique	21578	10 000,00 €	2 500,00 €
39	MTL	2312	40 000,00 €	10 000,00 €
40	Conformité - sécurité	21568	25 600,00 €	6 400,00 €
		2188	46 500,00 €	11 625,00 €
48	Aménagement bâtiments Communaux	2135	16 500,00 €	4 125,00 €
51	Documents Urbanisme	202	10 000,00 €	2 500,00 €
65	Travaux extérieurs	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL			1 247 595,00 €	311 898,00 €

Les crédits ouverts ne prennent pas en compte les restes à réaliser de 2020 inscrits au budget 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),
AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022, hors restes à réaliser 2021.**

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 077
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6

[ANNULE]

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 078
**FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS DANS LE CADRE DU FONDS D'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP)**

[ANNULE]

Année 2021 - Séance n° 11 - Délibération n° 079
OPPOSITION A LA FERMETURE DES URGENCES DE NUIT
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la fermeture, depuis le 29 octobre 2021, du service d'urgences de nuit (hors urgences vitales et maternité) de l'hôpital de Draguignan. Selon le Collectif « Urgence aux Urgences de nuit de Draguignan », la raison de cette décision est liée au manque de médecins. Faute d'effectifs suffisants, la direction a basculé le service en mode dégradé jusqu'à nouvel ordre. Il est rappelé que d'autres établissements hospitaliers sont confrontés à des problématiques similaires. A Givors (Rhône), par exemple, la direction du centre hospitalier a pris une décision identique. A Douai (Nord), les urgences pédiatriques ont adopté un mode de fonctionnement dégradé depuis la mi-septembre.

Le Collectif dracénois rappelle notamment les considérations suivantes :

- Le principe d'égalité des soins doit s'appliquer à tous ;
- Selon la loi, l'organisation des urgences doit permettre à chaque citoyen de pouvoir accéder à un service d'urgences en moins de 30 minutes et 24h/24h ;
- Cette fermeture de nuit représente une grave atteinte à la sécurité de la prise en charge des habitants du bassin de la Dracénie qui représente 110 000 habitants.

Afin de soutenir le service public de santé, et à la demande du Collectif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION –
IL Y A URGENGE AUX URGENCES DE NUIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

Nous exigeons des représentants de l'État, qu'ils mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population de l'aire dracénoise une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit, au service d'urgences du Centre Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins Urgentistes.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit fermée depuis le 29 octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie, en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout à la veille de la 5^{ème} vague épidémique.
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(2 ABSTENTIONS : DUYRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),
ADOpte la Motion « il y a urgence aux Urgences de nuit du Centre hospitalier de la Dracénie »
selon les termes susvisés

QUESTIONS DIVERSES

(délibérations supplémentaires non inscrites à l'ordre du jour)

Néant

COMMENTAIRES ET DEBATS

Délibérations n° 72/2021 et 73/2021

Ces délibérations sont présentées par Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint au Personnel.
M. VAROQUI-ROLLAND informe le conseil que pour les délibérations 72 et 73, il s'agit bien de la même personne qui sera embauchée.

Notre administration est dépourvue de DGS ce qui occasionne des dysfonctionnements. Il y a déjà eu un audit par la précédente municipalité en 2016 auprès du Centre de gestion et il y avait été mentionné l'absence d'un DGS.

La délibération 72 concerne un emploi pérenne et la 73 un emploi fonctionnel. M. VAROQUI explique que la municipalité penche plus en faveur d'un emploi fonctionnel.

M. SAILLET demande si nous avons une personne en vue.
M. VAROQUI lui répond que cela sera fait par candidatures.

M. SAILLET demande le cout de ce nouveau poste.
M. VAROQUI lui répond que cela va dépendre de l'ancienneté, du grade et de l'échelon (dans une fourchette : en dessous de 2000 euros jusqu'à 3200 euros).

M. SAILLET demande les critères de recrutement.
M. VAROQUI lui répond que ça sera un agent de catégorie A, Bac +3, une personne qui à déjà une formation dans l'encadrement ou déjà un DGS, une personne qui aura des notions juridiques/financières et de management. Nous nous renseignerons sur ses anciens postes. Il y aura une fiche de poste avec les missions prioritaires. L'équipe municipale sera accompagnée par le CDG (Centre de gestion).

M. CHOISELAT informe le conseil qu'il y aura un impact sur la masse salariale. L'IFSE peut monter à des sommes très importantes et la CIA peut aussi être élevé. Il y a aussi une prime éventuelle.
M. VAROQUI lui répond qu'il y aura effectivement un impact sur la masse salariale mais que la personne sera également en charge du management et du personnel.

M. VAROQUI-ROLLAND informe le conseil que la personne sera recrutée pour une période de 6 mois à 5 ans maximum renouvelables.

M. VAROQUI-ROLLAND estime qu'il doit y avoir une accroche au niveau de la couleur politique entre la personne recrutée et l'équipe actuelle.
M. CHOISELAT demande en quoi consiste le critère de « *politiquement compatible* » du futur agent.
M. VAROQUI lui explique que tout se fera lors de la rencontre, que l'agent recruté a un pied dans la politique et devra faire avancer la Commune dans le même sens que la municipalité en place.

Délibération n° 74/2021

Cette délibération est présentée par Mme PELISSIER.

Mme PELISSIER explique que les tarifs sont restés inchangés depuis 2009 avec une exonération pour l'année passée à cause de la crise sanitaire de la COVID-19. Elle détaille les tarifs qui figurent dans le texte de la délibération.

Elle précise que la municipalité instaure des tarifs pour les cirques et spectacles ainsi que la mise en place d'une caution.

Délibération n° 75/2021

Cette délibération est présentée par Alain DRAU, Conseiller municipal aux travaux.

M. BOUCHARD précise qu'il s'agit de l'enfouissement des câbles qui traversent la Grande rue ainsi que les voies transversales.

Délibération n° 79/2021

M. BOUCHARD explique les raisons qui motivent le vote pour la motion « Il y a urgences aux urgences de nuit du centre hospitalier de la Dracénie ». Il s'agit d'un positionnement politique de la municipalité et une motion n'a pas de force juridique contraignante.

M. CHOISELAT regrette l'ultra politisation du collectif « urgences aux urgences de nuit de Draguignan ». Certains membres organisateurs du Collectif sont anti-pass et anti-vaccin.

M. BOUCHARD explique de nous ne votons pas pour le Collectif mais pour la motion qu'il porte.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAILLET informe M. Le Maire que, tôt le matin, il y a une forte odeur de la décharge des Lauriers à l'entrée du village.

M. Le Maire dit ne pas avoir été alerté par les administrés sur ces odeurs, il va prendre contact avec le SMIDDEV pour avoir des explications sur ces odeurs et reviendra vers M. SAILLET.

M. ZORZUT nous informe que la motion votée au conseil municipal du 16/09/2021 portant sur l'opposition du projet de contrat entre l'Etat et l'ONF a eu une réponse favorable et que le président met fin au contrat.

M. VAROQUI-ROLLAND donne une information sur les référents de quartier. Le nombre de candidatures a été recueilli et il y a 1 candidat par quartier. Il y aura une délibération en janvier prochain pour acter les référents de quartiers : deux référents pour les quartiers 1 et 2 et un

réfèrent pour les 4 autres quartiers. Il y aura une réunion avec tous les référents et les conseillers municipaux pour élaborer le règlement du fonctionnement du conseil de quartier.

M. Le Maire aborde plusieurs points :

- Les travaux de la grande rue et le mécontentement sur la sécurité du côté gauche avec un trottoir trop exigü. La municipalité est à l'écoute et cherche des solutions et cela aura un surcöut pour la commune. Un des deux trottoirs doit être de 1m40 pour les normes PMR, les deux trottoirs ne seront pas de la même dimension pour permettre de garder un espace suffisant sur la chaussée.

- Le skate-park sera livré pour le 20/12/2021 avec une utilisation dès le 23/12/2021.

- A cause de la crise sanitaire de la COVID-19 il n'y aura pas de cérémonie de vöeux en public.

QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de question du public.

Le Maire clöture la séance en précisant que la date du prochain conseil est fixée au 27/01/2022

La séance est levée à 19h45.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.